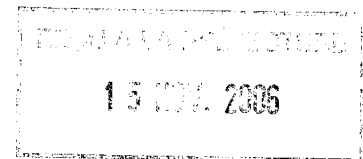


Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/115-06

Service consulté
DIF
DJU



Université de Haute-Alsace
Soutien au Projet « Egalité des chances
dans l'accès à l'enseignement supérieur »

Résumé : Dans le cadre du soutien à l'enseignement supérieur, il est proposé d'allouer à l'Université de Haute-Alsace une subvention de 45 000 €, soit 15 000 € pour 2006, 15 000 € pour 2007 et 15 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, pour le projet « Egalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur ».

L'Université de Haute-Alsace (UHA) sollicite la participation financière du Conseil Général du Haut-Rhin au projet « égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur ».

Le projet s'inscrit dans une volonté de l'Etat de promouvoir l'égalité des chances à l'Université en offrant une orientation valorisante et ambitieuse aux élèves des collèges et des lycées scolarisés dans les territoires d'éducation prioritaire et dans les zones urbaines sensibles, en les incitant à poursuivre des études longues avec une chance significative de réussite. En concertation avec l'Inspection Académique du Haut-Rhin et avec l'appui des établissements secondaires concernés, l'UHA souhaite mettre en place un monitorat (équivalent du tutorat d'excellence) pour des élèves de la classe de 4^{ème} à la terminale.

Dans sa phase initiale, le projet s'adresse à des collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème} :

- qui fréquentent des collèges relevant des ZEP/REP et/ou des ZUS,
- dont l'origine modeste limite la possibilité de se projeter dans un avenir et un métier de haut niveau,
- qui sont choisis en raison de leur potentiel scolaire et de leur motivation.

Le programme propose, par la rencontre avec des étudiants « moniteurs » qui les accompagnent tout au long de leur scolarité jusqu'à leur entrée dans l'enseignement supérieur, de leur offrir des perspectives nouvelles, plus élevées, plus larges et plus ouvertes :

- sur le monde qui les entoure (initiation à l'entreprise, rencontre avec des institutions culturelles),
- sur les parcours requis par les orientations et les choix professionnels ambitieux,
- sur le développement des compétences qui augmentent les chances de réussite dans des formations supérieures et dans un avenir professionnel exigeant.

MODALITES DU MONITORAT :

La sélection des élèves aura lieu un mois après la rentrée sur proposition du professeur principal et sur la base du volontariat, dans le cadre d'un contrat passé avec l'élève et sa famille.

Le suivi des élèves sera assuré par des étudiants en licence (2^{ème} ou 3^{ème} année) qui bénéficieront d'une formation universitaire. Ces moniteurs seront recrutés par l'UHA sur la base d'un volontariat. Aucune rémunération ne sera versée, puisque cette action fera partie intégrante du cursus universitaire de l'étudiant. Seuls les frais de déplacement des étudiants feront l'objet d'une prise en charge par l'UHA.

Le fonctionnement administratif et pédagogique sera confié par l'UHA à un chargé de mission à temps plein qui sera nommé par le Président de l'UHA. Il aura pour mission la responsabilité générale du projet et notamment :

- d'organiser la formation des étudiants moniteurs,
- de coordonner et de proposer les actions d'ouverture,
- d'organiser les réunions du comité de pilotage,
- d'évaluer annuellement le projet et d'en rendre compte au comité de pilotage.

DUREE DE L'ACTION :

La première phase du projet est prévue sur trois ans (2006 à 2008). Il est prévu de démarrer dès la rentrée scolaire 2006 (mois d'octobre) avec quatre collèges et de l'étendre progressivement à d'autres établissements selon le schéma suivant :

- Années 2006-2007 : collégiens des classes de 3^{ème} et 4^{ème} de trois collèges de l'agglomération mulhousienne (Saint Exupéry, Jean Macé, et Villon) et d'un collège de l'agglomération colmarienne (Molière).
- Années 2007-2008 : extension de l'action aux autres collèges du Département et première intervention dans les classes de seconde des lycées (Bourzwiller, Wolf à Mulhouse, Mermoz à Wittelsheim, Pfeffel à Colmar et Sainte-Marie-Aux-Mines).
- Années 2008-2010 : extension aux classes de première et de terminale.

Le nombre d'élèves susceptibles de répondre aux critères retenus est de 250 dans sa phase initiale pour arriver à 500 collégiens ou lycéens à terme, soit :

- Année 2006 : 250 élèves et 50 moniteurs
- Année 2007 : 375 élèves et 75 moniteurs
- Année 2008 : 500 élèves et 100 moniteurs

BUDGET PREVISIONNEL POUR LES ANNEES 2006, 2007 et 2008 :

CHARGES	MONTANT (€)	PRODUITS	MONTANT (€)
Charges de personnel :		Subventions demandées :	
- Poste de secrétariat	90 000	- Ministère de l'Education Nationale (subvention acquise pour 2006 et 2007)	40 000
- Encadrement général par un chargé mission UHA	8 960	- Sous-préfecture : (subvention acquise pour 2006)	30 000
- Coordination pédagogique	23 000	- Sous-Préfecture : (Subvention à renouveler pour 2007 et 2008)	60 000
Charges spécifiques à l'action :		- Conseil Régional d'Alsace	45 000
- Soutien aux actions d'ouverture (60 euros/élève)	67 500	- Conseil Général du Haut-Rhin	45 000
- Déplacements moniteurs-étudiants	39 420	- Ville de MULHOUSE	17 500
- Formation moniteurs-étudiants	10 800	- Ville de COLMAR	7 500
Frais généraux : (local, ligne tél, ordinateur...)	5 320	Prestations en nature : (parrainage, conférences)	- CCI - Association EGEE - Métiers métallurgie IUMM
Mise à disposition gratuite de biens et prestations :	- CCI - Association EGEE - Métiers métallurgie IUMM		
TOTAL :	245 000	TOTAL :	245 000

Le budget prévisionnel s'élève à 245 000 € pour les années 2006 à 2008 et le Département est sollicité à hauteur de 45 000 € soit 15 000 € pour 2006, 15 000 € pour 2007 et 15 000 € pour 2008.

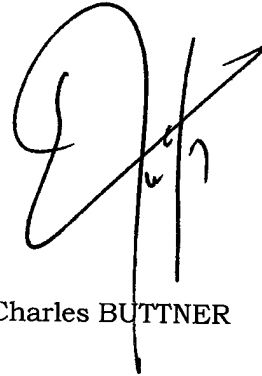
L'UHA a également rencontré les représentants des autres collectivités territoriales sollicitées (Région Alsace, Ville de MULHOUSE et Ville de COLMAR). Tous ont émis un accord de principe quant à leur participation au projet.

Compte tenu du soutien du Conseil Général en faveur de l'enseignement supérieur et notamment de l'UHA, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande.

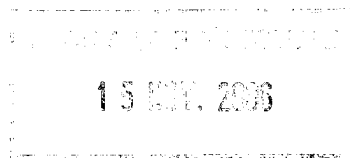
En conclusion, je vous propose :

- d'allouer une subvention de 45 000 € à l'Université de Haute-Alsace pour le projet « égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur », soit 15 000 € pour 2006, 15 000 € pour 2007 et 15 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F025, enveloppe 80521, chapitre 65, nature 65737, fonction 23 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention avec l'UHA fixant les modalités de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre des années 2006, 2007 et 2008
en faveur de l'Université de Haute-Alsace
pour le projet « égalité des chances dans l'accès à
l'enseignement supérieur »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 19 septembre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 10 novembre 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Université de Haute-Alsace, sise 2, rue des Frères Lumière – 68093 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président, M. Guy SCHULTZ,

ci-après désignée "l'UHA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Général a décidé de soutenir l'UHA pour le projet « égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur » pour les années 2006 à 2008. La participation départementale de 45 000 € contribuera à participer aux dépenses de fonctionnement. Elle sera versée sur trois ans, soit 15 000 € pour 2006, 15 000 € pour 2007 et 15 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 1 : Objet

Le projet s'inscrit dans une volonté de l'Etat de promouvoir l'égalité des chances à l'Université en offrant une orientation valorisante et ambitieuse aux élèves des collèges et des lycées scolarisés dans les territoires d'éducation prioritaire et dans les zones urbaines sensibles, en les incitant à poursuivre des études longues avec une chance significative de réussite. En concertation avec l'Inspection Académique du Haut-Rhin et avec l'appui des établissements secondaires concernés, l'UHA souhaite mettre en place un monitorat (équivalent du tutorat d'excellence) pour des élèves de la classe de 4^{ème} à la terminale.

Dans sa phase initiale, le projet s'adresse à des collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème} :

- qui fréquentent des collèges relevant des ZEP/REP et/ou des ZUS,
- dont l'origine modeste limite la possibilité de se projeter dans un avenir et un métier de haut niveau,
- qui sont choisis en raison de leur potentiel scolaire et de leur motivation.

Le programme propose, par la rencontre avec des étudiants « moniteurs » qui les accompagnent tout au long de leur scolarité jusqu'à leur entrée dans l'enseignement supérieur, de leur offrir des perspectives nouvelles, plus élevées, plus larges et plus ouvertes :

- sur le monde qui les entoure (initiation à l'entreprise, rencontre avec des institutions culturelles),
- sur les parcours requis par les orientations et les choix professionnels ambitieux,
- sur le développement des compétences qui augmentent les chances de réussite dans des formations supérieures et dans un avenir professionnel exigeant.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 45 000 Euros, répartis comme suit :

- 15 000 € au titre de l'année 2006,
- 15 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 15 000 € au titre de 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement :

- charges de personnel (poste de secrétariat, encadrement général par un chargé de mission de l'UHA, coordination pédagogique),
- charges spécifiques à l'action (soutien aux actions d'ouverture, déplacement des moniteurs-étudiants, formation des moniteurs étudiants),
- frais généraux (local, téléphone, ...).

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'année 2006, sera versée comme suit:

- un premier acompte de 50% versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de l'opération financée, établi et signé par le représentant légal de l'UHA,
- le solde au vu d'un décompte de l'opération pour l'année 2006, établi et signé par le Président et le comptable de l'UHA.
- Si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025, chapitre 65, enveloppe 80521, nature 65737, fonction 23 du budget départemental et virés au compte TRESOR PUBLIC N°10071 68000 00001006111 29.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'UHA

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'UHA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant sa présidence, ses coordonnées,
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'UHA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UHA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'UHA d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

Le Président de l'Université de Haute-Alsace

Le Président du Conseil Général

Guy SCHULTZ

Charles BUTTNER